



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-017

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2018-01-16-002 - ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret (2 pages) Page 3

R24-2018-01-16-001 - ARRÊTÉ N°2018-DD45-CDU-0001 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers (2 pages) Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-16-003 - Liste des renouvellements d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds (3 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2018-01-15-008 - Arrêté fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres 28 (2 pages) Page 13

R24-2018-01-15-009 - Arrêté fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Châteaudun 28 (2 pages) Page 16

R24-2018-01-15-010 - Arrêté fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Dreux 28 (2 pages) Page 19

R24-2018-01-15-007 - Arrêté fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre du centre hospitalier de Nogent le Rotrou 28 (2 pages) Page 22

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2018-01-16-002

ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0002
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande
dans le Loiret

ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0002
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 21 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande dans le Loiret en date du 27 juillet 2017 ;

Considérant que Madame le docteur Stéphanie ROLA a été désignée, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande en remplacement du docteur François GUILLEMONT ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0038 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis" de Beaune la Rolande, en date du 27 juillet 2017 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier "Paul Cabanis", 14 rue Frédéric Bazille de Beaune la Rolande (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Claude RENUCCI, maire de Beaune la Rolande ;
- Madame Agnès CHANTEREAU, représentante de la communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais ;
- Monsieur Michel GUERIN, conseiller départemental représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Isabelle DUGUENET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Stéphanie ROLA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Michèle GRESSIEN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Denise CHAUSSENDE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Joan POTTER (association France Alzheimer) et Monsieur Michel JEAN (association UDAF 45) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire ;
- Monsieur Eric FRAIZY, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2018
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2018-01-16-001

ARRÊTÉ N°2018-DD45-CDU-0001

modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier
de Pithiviers

ARRÊTÉ N°2018-DD45-CDU-0001
**modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0014 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret, en date du 28 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0052 modifiant l'arrêté n°2017-DD45-0052 du 28 mars 2017 relatif à la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret, en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant le courrier de l'association des usagers « A pithiviers l'Hôpital c'est Vital » en date du 20 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0052 relatif à la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers, en date du 1^{er} décembre 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Pithiviers :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Hugues DE LATAILLE (JAVMALV 45),
- Madame Danièle ROBIN FARGES (Association A Pithiviers l'hôpital c'est Vital)

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Jacqueline BACH RIFFAUT (ADMD 45),
- Monsieur Erik LIGER (APF 45).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2018
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-16-003

Liste des renouvellements d'autorisations d'activités de
soins et équipements matériels lourds

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE -VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

TERRITOIRE DU CHER (18)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	-	21/03/2018	20/03/2023
					SU Structure des urgences	-	21/03/2018	20/03/2023
					SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	-	21/03/2018	20/03/2023
180000887	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	HC	21/06/2018	20/06/2023
				Médecine	-	HC	29/06/2018	28/06/2023
				Médecine	-	HP	29/06/2018	29/06/2023
				Chirurgie	Chirurgie ambulatoire	-	13/10/2018	12/10/2023

TERRITOIRE DE L'EURE ET LOIR (28)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début da la nvle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR-LE COUDRAY	Réanimation	Adultes à orientation chirurgicale	-	13/11/2018	12/11/2023
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR-LE COUDRAY	Prélèvement	Organes et/ou Tissus		27/02/2018	26/02/2023
920030269	SAS CLINEA	280000449	CLINIQUE. CARDIOLOGIQUE MAISON BLANCHE	Médecine		HP	09/01/2019	08/01/2024
920030269	SAS CLINEA	280504689	CLINIQUE. NEPHROLOGIQUE DE MAISON BLANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Centre Adulte	-	15/07/2018	14/07/2023

TERRITOIRE DE L'INDRE (36)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité/ EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
360000046	CH ISSOUDUN	360000038	CH ISSOUDUN	Médecine	-	HC	17/03/2018	16/03/2023
					-	HP	17/03/2018	16/03/2023

TERRITOIRE DE L'INDRE ET LOIRE (37)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité/ EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
3700000481	CHRU TOURS	3700000861	CHRU BRETONNEAU	Tomographe à émission de positons	-	-	02/07/2018	01/07/2023
370002669	GIE IMAGERIE DE TOURAINE	370000499	CHRU TOURS Site de Clocheville	IRM	-	-	03/09/2018	02/09/2023
			CHRU TOURS Site de Clocheville	Scanner	-	-	09/09/2018	08/09/2023
370000606	CH CHINON	370000531	CH CHINON	Psychiatrie générale	Adultes	HC	19/03/2018	18/03/2023
		370011124	Appartement thérapeutique du Chinonais			Appartement thérapeutique		
370002701	CH LUYNES	370001109	CH LUYNES	Médecine	-	HC	15/08/2018	14/08/2023
370007528	POLE LEONARD DE VINCI	370007569	POLE LEONARD DE VINCI	Gynécologie obstétrique	-	HC	17/01/2018	16/01/2018

TERRITOIRE DU LOIR ET CHER (41)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
440052041	LNA	410000418	Institut médical de Sologne	Soins de suite et de réadaptation	Cardio vasculaires	HC & HTTP	28/06/2018	27/06/2023
					PA	PA HC & HTTP	28/06/2018	27/06/2023
410000491	CLINIQUE DE CHAILLES	410000293	CLINIQUE DE CHAILLES	Psychiatrie générale adulte	-	HC	20/07/2018	19/07/2023

TERRITOIRE DU LOIRET (45)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début da la nvle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
450001201	ATIRRO	450011549	ATIRRO site de Jean Moulin	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Unité de dialyse médicalisée	-	01/07/2018	30/06/2023
450020037	GROUPEMENT DE GESTION DE L'IMAGERIE MEDICALE EN COUPES	450000047	CH GIEN	Scanographe	-	-	02/12/2018	01/12/2023
450000591	CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Hémodialyse en centre pour adulte	-	05/08/2018	04/08/2023
					Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	-	05/08/2018	04/08/2023
					Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	-	05/08/2018	04/08/2023
				Soins de suite et de réadaptation	Cardio vasculaires	HC & HP	05/08/2018	04/08/2023

Fait à Orléans le 16 janvier 2018
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
 de santé Centre-Val de Loire
 Le Directeur de l'offre sanitaire
 Signé : Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-01-15-008

Arrêté fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
novembre
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres 28

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- K 0209
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Eure et Loir est arrêtée à 9 501 452,17 € soit :

- 7 605 681,46 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 68 247,52 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 917 409,15 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 660 911,94 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 2 871,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 241 049,46 € au titre des produits et prestations,
- 1 427,80 € au titre des produits et prestations (AME),
- 23 785,70 € au titre des GHS soins urgents,
- 837,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents
- 315,37 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 88,33 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 28 072,53 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-01-15-009

Arrêté fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
novembre
du centre hospitalier de Châteaudun 28

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- K 0211

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Eure et Loir est arrêtée à 1 422 738,68 € soit :

1 238 742,03 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

113 369,76 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

66 153,91 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

426,56 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

2 482,33 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

1 564,09 € au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-01-15-010

Arrêté fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
novembre
du centre hospitalier de Dreux 28

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- K 0210

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 156 099,61 € soit :

4 411 774,42 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

30 039,37 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

497 039,43 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

138 428,67 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

78 214,34 € au titre des produits et prestations,

4,06 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

599,32 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-01-15-007

Arrêté fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
novembre
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou 28

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- K 0208

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de novembre
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Eure et Loir est arrêtée à 945 564,82 € soit :

862 085,55 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

69 403,90 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

13 713,01 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

362,36 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE